



## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 JUILLET 2020

**Sous la présidence de Madame Bernadette BRENDER, 1<sup>ère</sup> adjointe**

L'an deux mille vingt, le 08 juillet à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 02/07/2020 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Elu du conseiller municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, <b>Maire</b>	X		
BRENDER Bernadette, <b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>	X		
ROGEON Olivier, <b>2<sup>nd</sup> adjoint</b>	X		
LIEBENGUTH Pascale, <b>3<sup>ème</sup> adjointe</b>	X		
GRISCHKO Théo, <b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, <b>CMD</b>	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, <b>CMD</b>		Bernadette BRENDER	X
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, <b>CMD</b>	X		
SCHOEFFEL Mathieu		Théo GRISCHKO	X
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian	X		
METHIA Catherine		Christian SARLIN	X

Auditeurs : 8

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation d'un secrétaire et d'un président de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2020
- Ajout d'un point à l'ordre du jour

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- Lancement d'une procédure de modification du PLU.

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Vote de l'état de prévision de coupe 2020
- b. Vote du programme d'action forêt 2020
- c. Vote du Compte de gestion 2019 forêt
- d. Vote du Compte administratif 2019 forêt
- e. Vote du Budget primitif 2020 forêt
- f. Vote du Compte de gestion 2019 commune
- g. Vote du Compte administratif 2019 commune
- h. Révision du montant des indemnités des élus

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

**POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**a) Désignation d'un Président et d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, et eu égard au vote des comptes administratifs 2019 des budgets forêts et commune, il convient que le Conseil Municipal élise son Président qui ne peut être le Maire.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Mme. Bernadette BRENDER Présidente de la séance du Conseil Municipal du 08.07.2020 ;

**INDIQUE** que M. Mathieu ERMEL ne pourra ni participer, ni être présent lors du vote des comptes administratifs et

**DESIGNE** Mme. Pascale LIEBENGUTH comme secrétaire de séance, assistée par M. Sébastien LEMAIRE, Secrétaire Général.

**b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2020**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2020 **est adopté à l'unanimité.**

**c) Ajout d'un point à l'ordre du jour**

*Point présenté par M. le Maire*

Ajout d'un titre h au point 3 : révision des indemnités des élus.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention :**

**APPROUVE** l'insertion d'un titre h au point 3 de l'ordre du jour de la présente séance.

## **POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE**

### **a) Lancement d'une procédure de modification du PLU**

*Point présenté par M. le Maire*

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification d'un plan local d'urbanisme est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

La nouvelle mandature souhaite revenir sur l'ouverture à l'urbanisation de différents secteurs :

- Secteur 1AU : La municipalité souhaite modifier l'OAP afin d'inverser la destination entre les sous-secteurs 4 et 2. Cela signifie une préservation et une végétalisation du sous-secteur 4 marqué « entrée de village », et une urbanisation du sous-secteur 2.
- Secteur UBA : La municipalité souhaite modifier l'OAP pour intégrer le projet de construction d'un groupe scolaire. Il est également envisagé la construction d'un pôle à destination des seniors.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

**Vu** le schéma de cohérence territorial de Thur Doller approuvé le 18 mars 2014.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

L'ensemble ne constitue qu'une modification simplifiée du PLU. Différents bureaux d'études vont être sollicités afin d'accompagner la collectivité dans la démarche, dont l'ADAUHR.

#### *Intervention de Monsieur Raphael SCHELLENBERGER*

*Beaucoup de choses à dire sur le fond et la forme. Fin juin le TA a rejeté les recours de M2A et association cœur de village qui contestaient les modalités d'adoption et le contenu du PLU. Le juge administratif a souligné la pertinence de l'évolution démographique et le choix urbanistique. L'on sort de 6 ans d'instabilité juridique, du PLU de 2013, au POS, en passant par le RNU, la décision fait courir un risque juridique majeur.*

*Il est souligné que la co-construction promise et mise en avant par la nouvelle mandature ne se traduise pas en acte. La commission permanente installée a présenté à l'oral l'intention de procéder à la modification du PLU. Nous découvrons l'inscription à l'ordre du jour de ce projet qui semblait éloigné en terme de temporalité... Risque de vice de procédure en ce qui concerne la prescription de la modification du PLU.*

*Il n'y a pourtant pas d'urgence en la matière.*

*En ce qui concerne l'OAP 1AUa, pas de projet à l'heure actuelle sur le sous-secteur 4, de nombreux moyens sont à la main du maire, à l'intérieur même de l'OAP. Que l'on ne veuille pas construire le sous-secteur 4, l'on peut partager cette volonté, mais à partir du moment où la contestation est née il était impossible de revenir en arrière, personne n'avait souligné les enjeux au moment de l'enquête.*

*Inverser les règlements des secteurs, ceci n'est pas de même nature. Annoncer que les règles du sous-secteur 2 s'appliqueront au sous-secteur 4 montre une non maîtrise du contenu.*

*Se pose également la question du secteur UBa et UC.*

*UBa c'est-à-dire le terrain friche ERMEL, ou Mulhouse habitat, je doute de la pertinence d'y installer un équipement public dimensionnant.*

*La question sur le secteur UC, et y prévoir l'installation d'un équipement à destination des seniors c'est remettre en cause l'équilibre du PLU, cette procédure ne peut s'apparenter à une simple procédure de modification.*

#### *Intervention de Monsieur Olivier ROGÉON*

*Je rappelle que lors de la précédente mandature, les conditions d'installations des commissions, et la vie de ces dernières ne peuvent être qualifiées d'exemplaire que ce soit au niveau de la rigueur administrative et de l'esprit de co-construction.*

*Monsieur Raphaël SCHELLENBEREGER indique que les questions urbanistiques ont toujours fait l'objet d'écrits et de réunions cadrées avec un ordre du jour.*

*Monsieur le Maire invite à faire fi du passé, « il convient d'avancer et je rebondis sur le fait que vous partagez en partie notre point de vue ». FHA doit également dérouler son propre calendrier, avec une échéance en septembre. La municipalité s'engage à amorcer les choses, à mener les discussions dans le cadre de la commission urbanisme et en commissions réunies en temps utiles.*

*Monsieur Gaspar AZEVEDO, précise que le jugement est certes favorable à la commune, mais les possibilités de recours devant la CAA restent. Des engagements ont été pris dans le cadre de la campagne, ils seront tenus.*

*Monsieur Raphaël SCHELLENBEREGER indique que la procédure sur PLU en cours est une chose, attention car sans préparation sur une procédure de modification simplifiée qui en fait s'apparente à une modification substantielle, fait peser un risque juridique sur votre propre procédure, si vous souhaitez aboutir, retirez votre délibération.*

*Monsieur le Maire indique que cette option a été discutée et réfléchiée avec différents interlocuteurs afin de border et sécuriser juridiquement l'ensemble.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 4 contre :**

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de modification du PLU.
- **AUTORISE** le maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification du PLU.
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents afférents.
- **DEMANDE** au maire de définir les modalités de concertations indispensables.
- **DEMANDE** au maire de solliciter les bureaux d'études spécialisés.

### **POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) Vote de l'état de prévision de coupes 2020**

*Point présenté par M. le Maire*

Après avoir envoyé les conclusions de la commission finance près l'ONF, Monsieur TETTAMANZI nous a alerté sur le fait que les prévisions communiquées en février ne pouvaient servir de base valable en ce qui concerne l'évaluation des recettes 2020.

Après réflexion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur un projet d'année blanche d'exploitation de la forêt, et de concentrer la force de travail des bûcherons intercommunaux uniquement sur la sécurisation de la forêt.

Plusieurs éléments conduisent à cette réflexion :

- Une valorisation de la ressource trop incertaine ;
- Une estimation de recettes qui parvient à peine à couvrir les dépenses d'exploitations ;
- La nécessité de concentrer les efforts sur la sécurisation de notre forêt pour l'ensemble de ses utilisateurs (randonneurs, chasseurs, etc) ;

Cette position signifie absence de ressources d'exploitation pour cette année 2020.

Le coût pour la commune de cette année blanche s'élève à **7 194.91 euros**. Cette perte du budget forêt sera compensée par une subvention exceptionnelle du budget principal motivée par les conditions dégradées d'exploitations des résineux

#### **Intervention de Monsieur Raphael SCHELLENBERGER**

*Pourquoi le bois destiné à la vente aux habitants de la commune est-il levé de la commercialisation ? Dommage de s'interdire de vendre sur pied a minima aux wattwillerois.*

*Monsieur le Maire prend acte et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils partagent le point de vue. Un accord se dégage sur la question de la vente de bois sur pied aux wattwillerois, qui ne fera pas l'objet d'interdiction d'exploitation pour cette année 2020. L'année blanche ne concernera que l'exploitation commerciale de la forêt sous maîtrise d'œuvre ONF sous-traitant les coupes au privé.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 abstention :**

- **DECIDE** de ne pas exploiter la forêt communale en 2020 ;
- **DECIDE** que le bois coupé lors des travaux de sécurisation pourra être commercialisé ;
- **DECIDE** de réserver les crédits nécessaires du budget communal afin d'équilibrer le budget forêt.

#### **b) Vote du programme d'action forêt 2020**

*Point présenté par M. le Maire*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation en 2020 des travaux suivants, étant entendu que lesdits chantiers seront réalisés en régie, par les bûcherons intercommunaux.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>		
<input type="checkbox"/> Entretien du parcellaire (*) Localisation : Parcelles de l'état d'assiette 2021 et 2022	2 000,00	MLI
<b>Sous-total</b>		
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>		
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : 1.a, 14.b, 29.i, 4.a	5,00	HA
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : 13.c, 26.c	2,00	HA
<b>Sous-total</b>		
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>		
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Tous les chemins forestiers	20,00	KM
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de piste/chemin (*) Localisation : Reprofilage chemin du Ertzgrubenthal -Kohlweg haut- Piste parcelle 2	3,00	KM
<b>Sous-total</b>		
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>		
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Forêt Entretien des sentiers après exploitation	21,00	H
<b>Sous-total</b>		
<b>TRAVAUX DIVERS</b>		
<input type="checkbox"/> Matçrialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Plle 2-13-15	170,00	M3A
<b>Sous-total</b>		

*Intervention de Monsieur Raphael SCHELLENBERGER*

*Les bûcherons ne sont pas équipés pour réaliser différents travaux listés supra.*

*Monsieur le Maire indique que ce programme est le dernier transmis par le technicien ONF. L'esprit est de concentrer l'intégralité de la force de travail des bûcherons intercommunaux sur la sécurisation de notre forêt. Il n'est pas inscrit de valorisation car l'ensemble de ces chantiers devront être assurés en régie. Si la régie ne parvient pas à réaliser la mission ne sera pas transférée au privé. Cela se traduit au BP forêt 2020 par une section d'investissement à 0.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 1 contre, 3 abstentions :**

**APPROUVE** le plan d'investissement proposé et les chantiers listés ;

**DECIDE** que la réalisation de ces chantiers sera réalisée par les bûcherons intercommunaux sous maîtrise d'œuvre ONF.

**c) Vote du compte de gestion 2019 forêt**

*Point présenté par M. le Maire*

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2019 présenté par M. le Trésorier de CERNAY. Ledit document fait apparaître un résultat net de l'exploitation 2019 en déficit de 4 318.81 euros.

**FONCTIONNEMENT**

Résultat : **- 14 124.97 euros**

**INVESTISSEMENT**

Résultat : **+ 6 218.87 euros**

RESULTAT 2019 : - 7 906.10 euros

Reprise excédent 2018 : + 3 587.29 euros

**RESULTAT NET 2019 : - 4 318.81 euros**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté la Trésorerie de Cernay ;  
**AUTORISE** le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

**d) Vote du compte administratif 2019 forêt**

*Point présenté par M. le Maire*

M. le Maire présente le compte administratif 2019 du budget forêt qui se décompose comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 50 190.53 euros

Recettes : 36 065.56 euros

**Résultat 2019 : - 14 124.97 euros**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 euros

Recettes : 6 218.87 euros

Résultat 2019 : + 6 218.87 euros

**Résultat exercice 2019 : - 7 906.10 euros**

Le résultat net de l'exercice 2018 s'élevait à + 16 025.03 euros. 6 218.87 euros ont été fléchés en investissement pour l'exercice 2019. Le résultat net de l'exercice 2018, repris en 2019 s'élève donc à + 3 587.29 euros.

Il ressort de ce qui précède : - 7906.10 euros (2019) + 3 587.29 euros (2018).

**Résultat net exercice 2019 : - 4 318.81 euros**

Le vote se déroule sans la présence de M. Le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

**DONNE** acte de la présentation faite au compte administratif à M. Le Maire ;

**ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;

**APPROUVE** ledit compte de l'exercice 2019 ;

**DECIDE** de la reprise du déficit constaté en 2019 au BP 2020 (002 - déficit de fonctionnement reporté / section de fonctionnement).

**e) Vote du budget primitif 2020 forêt**

*Point présenté par M. le Maire*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le vote par chapitre du présent budget primitif forêt 2020.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** de voter le présent BP au chapitre.

Monsieur le Maire fait lecture du BP forêt 2020 qui se présente comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		

<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 200.00 €</b>
<b>002</b>	<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>	<b>4 318.81 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 518.81 €</b>

<b>RECETTES</b>		
-----------------	--	--

<b>70</b>	<b>Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>23 323.90 €</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>7 194.91 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 518.81 €</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		

<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>



**RECETTES**

<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0 €</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 voix pour 1 abstention,**

**APPROUVE** le BP 2020 forêt.

**DECIDE** de réserver les crédits nécessaires au budget principal, article 6521 "Déficit des budgets annexes à caractère administratif", à hauteur de 7 194.91 euros afin d'équilibrer le budget forêt 2020.

**f) Vote du compte de gestion 2019 commune**

*Point présenté par M. le Maire*

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2019 présenté par M. le Trésorier de CERNAY. Ledit document fait apparaître un résultat net de 555 815,36 euros.

**FONCTIONNEMENT**

Résultat : **+ 181 469.51 euros**

**INVESTISSEMENT**

Résultat : **+ 374 345.85 euros**

**RESULTAT 2019 :** **+ 555 815.36 euros**

**RESULTAT NET 2019\* :** **+ 551 496.55 euros**

*(\* l'on doit retrancher le déficit du budget forêt de 4 318.81 euros).*

*Intervention de Monsieur Raphael SCHELLENBERGER*

*Une remarque qui vaut à la fois pour le compte de gestion et le compte administratif, les démarches engagées lors du précédent mandat permettront de passer au compte financier unique et nous ne pouvons que nous en féliciter. Je souligne le bilan à la fin du mandat précédent, qui présente une trésorerie disponible immédiatement, conséquente et qui permet de financer les projets en cours. Cela tranche avec la situation de la commune 6 ans auparavant où la trésorerie était à 0 avec un endettement supérieur à 1.4 millions d'euros. Mes félicitations au précédent maire dont la gestion a été particulièrement exemplaire.*

*Monsieur Gaspar AZEVEDO réplique qu'il est aisé de dégager des capacités de financements et de la trésorerie lorsque on ne réalise aucun projet.*

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 présenté la Trésorerie de Cernay ;
- **AUTORISE** le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

**g) Vote du compte administratif 2019 commune**

*Point présenté par M. le Maire*

M. le Maire présente le compte administratif 2019 du budget principal qui se décompose comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	1 065 663.77 euros
Recettes :	1 247 133.28 euros
<b>Résultat 2019 :</b>	<b>+ 181 469.51 euros</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	582 564.42 euros
Recettes :	804 768.82 euros
<b>Résultat 2019 :</b>	<b>+ 374 345.85 euros</b>
<b>Résultat exercice 2019 :</b>	<b>+ 555 815.36 euros</b>

A ce résultat doit être retranché le déficit du budget forêt soit 4 318.81 euros. Le résultat net de l'exercice 2019 du budget principal présente **un excédent de 551 496.55 euros**. Cet excédent a déjà été affecté lors de la construction du BP2020.

*Intervention de Monsieur Raphael SCHELLENBERGER*

*Ce dernier prend acte que dans l'esprit de Monsieur AZEVEDO 582 464.42 euros d'investissements signifie « ne rien faire », et attend avec impatience les résultats de l'exercice 2020.*

Le vote se déroule sans la présence de M. Le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- DONNE** acte de la présentation faite au compte administratif à M. Le Maire ;
- ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus ;
- APPROUVE** ledit compte de l'exercice 2019 ;

**h) Révision des indemnités des élus**

*Point présenté par M. le Maire*

En vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints ainsi que les conseillers municipaux délégués peuvent prétendre à une indemnité pour l'exercice effectif de leur fonction.

Il est proposé d'allouer une indemnité aux élus précités sachant que le montant global des indemnités versées ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints effectivement autorisés.

Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité de fonction du maire peut s'élever jusqu'à à 51.6 % de l'indice brut 1027 ; pour les adjoints, l'indemnité de fonction peut s'élever jusqu'à 19.8% de ce même indice.

Afin d'anticiper la prochaine nomination d'un cinquième adjoint il convient de réviser la distribution des indemnités.

L'enveloppe globale des indemnités versées mensuellement aux élus ne pourra donc dépasser la somme de 5 857 euros.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions, fixe les indemnités allouées comme suit.**

	<b>Taux de l'indemnité par rapport à l'IBT</b>	<b>Montant de l'indemnité (bruts mensuels)</b>
<b>Maire</b>	38.40 %	1493,53 €
<b>1er adjoint</b>	14.10 %	548,40 €
<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>	14.10 %	548,40 €
<b>3<sup>e</sup> adjoint</b>	14.10 %	548,40 €
<b>4<sup>e</sup> adjoint</b>	14.10 %	548,40 €
<b>CMD</b>	12.00 %	466,73 €
<b>CMD</b>	12.00 %	466,73 €
<b>CMD</b>	12.00 %	466,73 €

Soit un total de 5 087.32 €.

**RS demande précisions quant à la variation en volume des indemnités entre les deux délibérations.**

**La présente délibération annule et remplace la délibération n°0520-3 du 28 mai 2020.**

#### **POINT 4 : COMMUNICATIONS**

##### **a) Point de communication**

###### Elections sénatoriales

Le Conseil Municipal extraordinaire du 10 juillet 2020 a pour objet la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune. 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à élire au scrutin de liste, à la proportionnelle, à la plus forte moyenne reste.

Les listes peuvent être incomplètes. Le quorum pour ce conseil est de 7. Le nombre de procuration est quant à lui limité, maximum une procuration par membre.

Les listes de titulaires et suppléants doivent être déposées lors de la séance idoine.

Eu égard à la composition du Conseil Municipal, la majorité municipale devrait bénéficier de 4 délégués titulaires. Le groupe Wattwiller Ensemble devrait bénéficier d'un délégué titulaire. En ce qui concerne les suppléants, l'ensemble des postes devraient revenir à la liste majoritaire.

Espérant pouvoir compter sur votre participation.

**b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

En matière de droit de préemption urbain :

Cession des consorts VOGELSPERGER / BALL / BIEHLER à M. GAVOILLE Jean-Marie, non bâti, LD FORST. Renonciation le 24/06/2020.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°90-20 : Permission de voirie - épicerie des sources.

En matière de délégations de signatures :

Arrêté n°78-20 : Arrêté de délégation service instructeur CERNAY.

**c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2020 :**

Proposition de prochaine réunion du Conseil Municipal le 10/07/2020 à 19h00.

Interruption de séance à 20h57, parole donnée au public :

Intervention de M. Maurice BUSCHE

*Merci de conserver cette tradition appréciable, je suis ici en qualité de simple citoyen, mais je me permets de vous rappeler que vous êtes redevable envers les habitants de la commune. Le PLU est un document majeur qui régleme la vie des citoyens et de la collectivité. Il a coûté 80 000 euros sur les deux précédentes mandatures, dommage de ne pas écouter les conseils notamment du conseiller municipal et député, Raphael SCHELLENBERGER. Vous courez le risque d'ajouter un risque juridique majeur, par une procédure aléatoire.*

*En ce qui concerne la forêt l'exercice est difficile, mais je suis étonné de votre décision de soustraire le village de recettes, qui même minces restent des recettes. Si vous maintenez en l'état il y a un risque de dérives budgétaires. Je vous remercie néanmoins de permettre aux citoyens de Wattwiller de bénéficier de vente de bois sur pieds.*

*Monsieur le Maire précise être conscient des impacts juridiques et financiers potentiels du lancement d'une procédure de modification de PLU. Pour autant, il s'agit d'une partie du programme pour lequel j'ai été élu, je suis en effet redevable envers les Wattwillerois et j'œuvre en ce sens. En ce qui concerne la forêt, il s'agit d'une stratégie novatrice visant à poser le bilan de l'exploitation forestière tel que pratiquée depuis plusieurs années, et laisser à la forêt une année de repos végétatif afin de préserver la ressource et penser à la forêt de demain.*

Intervention de Monsieur FONTAINE

*En ce qui concerne sous-secteur 4 il y a plusieurs propriétaires, la plupart sont prêts à aller au TA pour obtenir gain de cause. Ces terrains nous appartiennent, il s'agit du début d'une belle bataille.*

*Monsieur le Maire précise que l'ensemble des acteurs seront associés, y compris les propriétaires du sous-secteur 4. L'objectif est de ne léser personne mais de penser différemment notre entrée de village.*

Intervention de Monsieur SCHWENDENMANN

*Année blanche même pour les particuliers cela aurait été rude pour les réserves. N'est-ce pas possible d'inviter le technicien ONF en réunion du Conseil Municipal pour aborder le sujet forêt.*

*Monsieur le Maire précise que Monsieur TETTAMANZI a bien été convié à différentes réunions de travail. Il prend bonne note de la suggestion et ne manquera pas de solliciter le technicien ONF lorsque des points forêts seront abordés en réunion publique. Au sujet du PLU, il entend les investissements successifs engagés pour stabiliser juridiquement le document. « Nous engagerons la discussion envers tout le monde afin de ne léser personne, tout en intégrant aux discussions d'autres acteurs tel que M2A et cœur de village, afin de les associer également à la démarche ».*

Intervention de M. Maurice BUSCHE

*Il faut avoir conscience que l'on met en jeu des deniers publics. Il y a de fortes chances que des suites contentieuses soient données.*

*Madame FIOLEN rétorque à Monsieur BUSCHE que la reconstruction du PLU à l'époque a également engagé les finances de la commune. M. BUSCHE indique que le projet de l'époque était commandé par l'annulation du précédent document suite à un recours pour excès de pouvoirs formulé à son encontre, il convient de ne pas mélanger les choses.*

*Monsieur le Maire rejoint Monsieur BUSCHE en ce qui concerne l'obligation à l'époque de se lancer dans cette procédure suite à l'annulation du précédent document d'urbanisme devant la juridiction administrative.*

Reprise de la séance à 21h09.

Clôture de la séance à 21H10.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Pascale LIEBENGUTH

Matthieu ERMEL